

Acte de mariage de CHARRADE Pierre et SAUVANT Marianne [204]x[205]

Ce 27 février 1781 après une publication dûment faite et la dispense obtenue tant des deux autres publications que du 4^{ème} degré de consanguinité, n'ayant découvert aucun autre empêchement, Pierre CHARRADE, fils légitime à Joseph et à feu Jeanne LAFONT, laboureur du lieu de la Fageole, d'une part, et Mari-Anne SAUVANS, fille légitime à Pierre et à Marie VISSAC du lieu de la Grifoulière, ont donné leur mutuel consentement et reçu la bénédiction nuptiale en présence de Louis SAUVANS frère signé avec l'époux, de Pierre SAUVANS, père, de Pierre CHARRADE, oncle dudit La Fageole, et de Jean Pierre MAZET de la Borie, illitérés ainsi que l'épouse de ce requis.